



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 63521

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les mesures d'urgence prises par la France lors de tremblements de terre touchant des pays étrangers. En effet, nous savons qu'il convient de réagir rapidement (dans les premières heures) afin d'apporter une aide d'urgence et de sauver des vies humaines. Il souhaite connaître si son ministère envisage de faire appel à des secouristes bénévoles mais formés à ce type d'opération pour les envoyer dans les pays étrangers.

Texte de la réponse

En cas de tremblement de terre, et plus généralement de catastrophe naturelle, la rapidité d'intervention est une condition essentielle d'efficacité des opérations de secours. Pour les catastrophes survenant à l'étranger, des unités de la sécurité civile, déjà équipées et formées et par conséquent rapidement mobilisables sont envoyées les premières sur les lieux. Des ONG sont, de façon régulière, associées à ce type d'intervention. Le ministère des affaires étrangères, qui met en oeuvre les opérations d'aide d'urgence humanitaire décidées par le Gouvernement, coordonne l'action des administrations de l'Etat, mais aussi des collectivités locales et des personnes morales de droit privé qui sont prêtes à inscrire leurs interventions dans ce cadre. A l'issue d'une réorganisation en cours au sein du ministère des affaires étrangères, une délégation à l'action humanitaire rattachés directement au secrétaire général sera responsable de la mise en oeuvre de cette politique. Il lui appartiendra d'assurer les relations avec l'ensemble des acteurs de l'action humanitaire, au nombre desquels figurent, bien entendu, les associations de bénévoles.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63521

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3896

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4497